Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260609-D2026_03_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DEVANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 9 juin 2026 à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : le 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Votants : 14
Procuration : 1 : Mme SOURGET à M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Sandrine MAINGUET, Yann JUHEL, Sylvain HENRY, Céline BLAIMONT, Margaux SCHMIDLIN, Daniel HUET, Yann GRANDVALLET.
EXCUSÉE : Danielle PLOUARD
ABSENTE : Laëtitia SOURGET

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

M Yves ORHAN a été nommé secrétaire de séance. Delphine BÉCHARD Secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18H30
Quorum : Atteint

TARIFS CAMPING — D2026-03-09

M Le maire explique qu'il y a nécessité de voter un tarif pour ceux qui ne réservent pas un emplacement de camping mais qui utilisent les douches. Ex : association de randonneurs, vacanciers résidants dans leur maison sans équipements de douche. Les tarifs actuels sont en vigueurs depuis 2022 donc il propose de les actualiser.

	Tarifs 2022	Tarifs 2026
Emplacement	2,00 €	2.00 €
Voiture	2,00 €	2.00 €
Douches		1.00 €
Forfait camping-car 2 adultes	10.00 €	10.00 €
Personne sup > 7 ans	1.00 €	1.00 €
Adulte	3,00 €	4.00 €
Enfant <7 ans	2,00 €	2.00 €
Electricité	3,00 €	4.00 €
Groupe >10 (/) personnes	3.50 €	3.50 €
Forfait Madone motard	4,00 €	4.00 €
Taxe de séjour	0,20 €	0.20 €

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ne plus accepter les chèques vacances comme moyen de règlement car cela engendre trop de frais pour la commune. Tarifs applicables dès retour du contrôle de la légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 09/06/2026
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF (Morbihan)

Secrétaire de séance
M Yves ORHAN, Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.